

**Assemblée communale ordinaire du 22 septembre 2021, à 20h00,**  
**à la Maison des Œuvres, Lajoux**

Convoquée par le Conseil communal et publiée dans le Journal officiel no 30 du jeudi 2 septembre 2021.

**Ordre du jour :**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 08 juillet 2021
2. Consolidation en emprunt ferme du crédit de construction Fr 1'400'000.00 pour la Maison des Œuvres. Donner compétence au CC pour contracter l'emprunt nécessaire.
3. Consolidation du crédit de construction de Fr 36'750.14 pour l'Abri PC, financé par le fonds PC de Fr. 18'037.17, le solde par les recettes courantes.
4. Accepter l'adhésion de la Commune de Lajoux au nouveau syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
5. Ventes diverses de terrain
6. Divers et imprévus

**Président** : Jean-Paul Farine  
**Secrétaires** : Jean-René Brahier et Céline Michel  
**Scrutateurs (trices)** : Véronique Gogniat et Roland Miserez  
**Nbre de participants** : 22

**1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 08 juillet 2021**

Comme le veut l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation, le PV est déposé publiquement dès sa rédaction par la secrétaire communale. Celle-ci informe l'assemblée qu'aucune demande de correction écrite n'a été faite dans le délai légal. Ce PV est accepté avec remerciements à son auteure.

**2. Consolidation en emprunt ferme du crédit de construction Fr 1'400'000.00 pour la Maison des Œuvres. Donner compétence au CC pour contracter l'emprunt nécessaire**

Bernard Gogniat rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue. Il explique qu'aujourd'hui la Maison des Œuvres est terminée et remarque qu'il y a eu beaucoup d'émotion et d'investissement pour arriver à un bâtiment moderne et adapté au village. Il donne ensuite la parole au Maire.

Le Maire signale qu'il reste quelques petits travaux de garantie à faire à l'intérieur. Il revient ensuite sur l'inondation du bâtiment survenue l'été dernier. Il explique que les conditions étaient exceptionnelles. Une accumulation importante d'eau s'est déversée en direction du bâtiment ce qui a provoqué l'inondation de l'abri PC. Plusieurs solutions ont été discutées notamment l'installation de drainages.

Un citoyen constate que cette inondation n'est pas une exception, il y en a déjà eu deux à trois ces dix à quinze dernières années. Il demande aussi comment seront répartis les comptes par

rapport à la Maison des Œuvres. Jean-René Brahier l'informe qu'il doit voir la répartition avec l'architecte.

Un citoyen demande combien a coûté les panneaux photovoltaïques. Samuel Gerber, ancien Maire, lui apporte la réponse. Le citoyen le remercie pour son explication.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des assemblées considère que la consolidation en emprunt ferme du crédit de construction de Fr. 1'400'000.00 ainsi que les compétences données au CC sont acceptées tacitement sans votation (v.art.23 alinéa 3 du ROC).

### **3. Consolidation du crédit de construction de Fr 36'750.14 pour l'Abri PC, financé par le fonds PC de Fr. 18'037.17, le solde par les recettes courantes**

Bernard Gogniat rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le coût total de l'abri PC s'élève à Fr. 609'918.70 et est totalement autofinancé. Les fonds sont prélevés dans le fonds PC local à hauteur de Fr. 233'168.56 et dans le fonds PC cantonal pour Fr. 340'000.00. Ces deux fonds ont été alimentés par des taxes pour les propriétaires qui ne disposent pas d'abri.

Concernant le solde de Fr. 36'750.14, le Conseil communal propose de dissoudre le fonds PC restant de Fr. 18'037.17 et de compenser la différence par les recettes courantes. Aucun emprunt ne sera donc nécessaire pour la construction de l'abri PC.

Le Maire informe que la Commission des finances et de construction sont dissoutes du fait que la Maison des Œuvres est aujourd'hui terminée. Le Conseil communal tient à remercier les membres des deux Commissions ainsi que Jean-René Brahier.

La parole n'étant plus demandée et sans objection ou proposition contraire à la proposition du Conseil communal d'accepter ce point de l'ordre du jour, le président des assemblées considère que la consolidation du crédit de construction de Fr. 36'750.14 financé par le fonds PC de Fr. 18'037.17, le solde par les recettes courantes est accepté tacitement, sans votation (v. art. 23 alinéa 3 du ROC).

### **4. Accepter l'adhésion de la Commune de Lajoux au nouveau syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation**

Le Maire rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Il explique que le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat de la ZAFM est déposé publiquement et consultable vingt jours avant ainsi que vingt jours après l'assemblée.

Cette zone permettra le développement des Franches-Montagnes. A ce jour, Lajoux ne dispose plus de parcelle à bâtir, tant pour des maisons familiales que pour des entreprises.

Le périmètre de la zone AIC est réparti sur deux sites, une au Noirmont ainsi qu'une à Saignelégier. Le projet se réalisera en cinq étapes et se fera sur plusieurs années. La répartition du produit proviendra des impôts des personnes morales et physiques, des gains immobiliers ainsi que des impôts des frontaliers.

L'adhésion ne générera pas de charge directe pour les communes, celles-ci apporteront les garanties et cautionnements pour l'aménagement et la mise en conformité. Le Conseil communal propose à l'assemblée communale d'accepter l'adhésion de la commune au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM).

Quelques citoyens demandent qu'en est-il des charges et si un plafond a été émis ou inscrit pour le prix d'achat des terrains ? Le Maire répond qu'il n'y a pas de détail de financement mais le cautionnement se fera solidairement entre les communes. Un citoyen constate que toute l'industrie sera concentrée dans la ZAFM et que Lajoux perdra des habitants. Il souligne que le Noirmont et Saignelégier pourront avoir des industries contrairement aux petites communes.

Un citoyen demande comment les autres communes réagissent par rapport à cela. Le Maire explique que la Commune de Lajoux est la dernière à se prononcer en assemblée.

Des assemblées ont accepté cette adhésion très rapidement et pour d'autres cela s'est discuté plus longuement, mais toutes ont accepté l'adhésion.

Après ces différentes interventions, la parole n'est plus demandée. Le président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celle du Conseil communal, il indique que l'adhésion de la commune au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes et l'approbation du règlement d'organisation de cette ZAFM sont acceptées tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23, alinéa 3 du règlement d'organisation de la commune.

## **5. Ventes diverses de terrain**

### **a) Portion d'environ 130m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 596 sise au lieu-dit Les Rotchets, en zone d'habitation (HA), à Brander Michèle et Rossel Stéphane**

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le projet est présenté en détail sur beamer. Il explique que Madame Brander et Monsieur Rossel souhaitent acheter une portion de terrain afin de disposer d'une surface supplémentaire pour y faire un potager.

Christian Frund demande à l'assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de terrain d'environ 130m<sup>2</sup> au prix de Fr. 60.- le m<sup>2</sup> TTC.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'Assemblée accepte la vente d'une portion du terrain no 596 d'environ 130m<sup>2</sup> à Brander Michèle et Rossel Stéphane aux conditions précitées, majorée des coûts de la transaction notariale.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

### **b) Portion d'environ 90m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 596 sise au lieu-dit Les Rotchets, en zone d'habitation (HA), à Maestri Françoise et Francesco**

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le projet est présenté en détail sur beamer. Les époux Maestri souhaitent acquérir une portion de terrain afin de permettre le prolongement du toit de leur cabane de jardin et ainsi créer un couvert.

Christian Frund demande à l'assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente de terrain d'environ 90m<sup>2</sup> au prix de Fr. 60.- le m<sup>2</sup> TTC.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte la vente d'une portion du terrain no 596 d'environ 90m<sup>2</sup> à Maestri Françoise et Francesco aux conditions précitées, majorée des coûts de la transaction notariale.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

**c) Portion d'environ 1'200m<sup>2</sup> distraite de la parcelle No 453 sise au lieu-dit Crât des Oiseaux, en Zone d'activité (AA), à Nicolas Gerber ; Gerber Matic Sàrl**

Christian Frund rapporte au nom du Conseil communal. Il demande l'entrée en matière qui n'est pas combattue.

Le projet est présenté en détail sur beamer. Il explique que la limite de la parcelle avec l'entreprise Métafil SA a quelque peu été modifiée, ce qui influence la surface de terrain vendue à Nicolas Gerber. Toutefois, cela ne pose pas de problème à Nicolas Gerber.

L'achat de la portion du terrain no 453 d'environ 1'200m<sup>2</sup> lui permettra d'y implanter son entreprise.

Christian Frund informe que c'est la dernière parcelle disponible en Zone d'activité (AA).

Christian Frund demande à l'assemblée, au nom du Conseil communal, d'accepter la vente d'une portion du terrain no 453 d'environ 1'200m<sup>2</sup> au prix de Fr.25.- le m<sup>2</sup> TTC.

La parole n'étant plus demandée et sans objection à la proposition du Conseil communal d'accepter cette vente, le président des assemblées passe au vote.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte la vente d'une portion du terrain no 453 d'environ 1'200m<sup>2</sup> à Nicolas Gerber aux conditions précitées, majorée des coûts de la transaction notariale.

Par ce vote, l'assemblée donne également compétence au Conseil communal pour signer les actes notariés relatifs à cette transaction.

## **6. Divers et imprévus**

Jean-René Brahier prend la parole et explique que c'est sa dernière assemblée avant son départ à la retraite. Il exprime une certaine émotion de quitter Lajoux après trente ans. Il adresse sa reconnaissance à la population du village. Il donne quelques chiffres-clés de son parcours en tant que Secrétaire et Caissier communal. Il explique qu'il prend une retraite anticipée et qu'il déposera ses papiers à Glovelier, mais il n'oubliera pas Lajoux. Il reviendra souvent, avec l'envie de revoir les habitants. Il réitère ses remerciements à la population et souhaite bonne chance à la Commune de Lajoux.

Le Maire le remercie pour son investissement, investissement fait avec le cœur. Il lui adresse toute sa reconnaissance et lui souhaite une bonne continuation et une très bonne retraite.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée, il est 21h45.

***Le président :***

*Jean-Paul Farine*

***La secrétaire :***

*Céline Michel*